

DEPARTEMENT DES LANDES**COMMUNE D'YCHOUX**

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **17**

Date de la convocation : 9.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 9.02.2023

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÉTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. François DEFALQUE, M. Vincent LOUBÈRE, M. Jérémy PERROU, M. Michel VALEN, M. Vincent VILARD

Absente : Mme Aurélie DESCOURS

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à M. Pierre-Mickaël BESSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h31.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Mme Sandrine LABASTE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022. Le compte-rendu du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Budo Club : Indemnisation des services techniques dépose et pose tatamis
2. Consultation rythmes scolaires

3. Demande distraction et application du régime forestier
4. Cession de bois de chauffage aux particuliers en forêt communale
5. Projet le Cœur d'YCHOUX, : lancement étude plan de référence revitalisation
6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique : accroissement d'activités
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : avancement de grade à l'ancienneté
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe : avancement de grade à l'ancienneté
9. Création d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe : avancement de grade à l'ancienneté
10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : avancement de grade à l'ancienneté
11. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : avancement de grade à l'ancienneté
12. Création d'un emploi non permanent d'agent administratif : accroissement d'activités

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 20 février 2023.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n°20230220_1 :

Budo club : indemnisation intervention des services techniques dépose et pose tatamis

Monsieur le Maire présente la situation au Conseil Municipal. Au cours de l'été 2022, lors de l'entretien du budo club d'Ychoux, l'agent d'entretien de la société APR a détérioré les tatamis. La société APR a fait intervenir son assurance.

Lors de l'expertise, l'assurance de la société APR a prévu dans le cadre du dédommagement :

- le rachat de l'intégralité des tatamis,
- le temps passé pour la dépose et la pose de ces derniers.

Suite au rachat des tatamis, les services techniques de la commune d'Ychoux sont intervenus pour le remplacement des tatamis.

La dépose et la pose des tatamis mobilisent cinq agents des services techniques, le coût horaire moyen est estimé à 20,30 € par heure.

Le temps passé est estimé à 6 heures.

Soit (6 heures x 20,30 €/heure) x 5 agents = 609 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de facturer à l'entreprise APR la somme de 609 € pour le temps de dépose et de pose des tatamis par les services techniques de la commune d'Ychoux,
- la recette sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 7788.

Objet de la délibération n°20230220_2 :

Organisation de la semaine scolaire
Demande de dérogation pour la rentrée 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de solliciter une dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) des Landes, autorisant un retour à la semaine de quatre jours dès la prochaine rentrée 2023-2024, sachant que cette demande, accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, doit être transmise avant le 24 février 2023.

Monsieur le Maire énonce le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée 2023-2024, suite aux votes des conseils des écoles maternelle et élémentaire majoritairement favorables, pour des raisons pédagogiques et afin d'être en cohérence avec le fonctionnement des autres écoles généralement à quatre jours.

Cette décision fait suite à des concertations entre les représentants de parents d'élèves, les enseignants et la Municipalité. Il précise que le passage à la semaine de quatre jours est compatible avec l'organisation du transport scolaire. Il ajoute que de nouveaux paramètres économiques ont également amené la Municipalité à reconsidérer la situation, s'agissant de la crise énergétique et de l'inflation record impliquant d'étudier toutes économies potentielles. Les mouvements du personnel en cours au sein des services municipaux constituent une opportunité permettant de concilier le passage à quatre jours, tout en réalisant des économies de fonctionnement sur le prochain budget, et en veillant à limiter l'impact sur les agents municipaux, préalablement consultés.

Considérant ces différents éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN des Landes, autorisant un retour à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2023-2024 dans les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier en date du 24 octobre 2022 de l'Inspecteur d'Académie, DASEN des Landes, au sujet de l'organisation du temps scolaire,

Vu le compte rendu de la réunion extraordinaire du conseil d'école de l'école maternelle en date du 2 février 2023, approuvant à la majorité la demande de retour à quatre jours,

Vu le compte rendu de la réunion extraordinaire du conseil d'école de l'école élémentaire approuvant à la majorité la demande de retour à quatre jours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation de la semaine sur quatre jours dès la rentrée scolaire 2023-2024,

- demande à Monsieur le Maire de solliciter une dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN des Landes, autorisant un retour à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2023-2024 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Objet de la délibération n°20230220_3 :

Demande de distraction et application du régime forestier

Suite à la demande de remembrement d'une partie des lieux-dits de « Lagnereau » et « Montendreau » par les exploitants agricoles Monsieur MARGARITI Ladislaw et l'EARL Les Marga, Monsieur le Maire expose leur projet d'exploiter de nouvelles parcelles.

La réalisation de ce projet nécessite :

- La distraction du régime forestier des parcelles forestières suivantes, qui feront l'objet d'autorisation de défrichement (plan en annexe) :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
YCHOUX	L	49p	Lagnereau	1 ha 26 a 62 ca
YCHOUX	L	46p	Lagnereau	12 ha 72 a 17ca
YCHOUX	L	33p	Montendreau	6 ha 59 a 36 ca

Soit un total de	20 ha 58 a 15 ca
-------------------------	-------------------------

Cette distraction permettra de modifier la configuration actuelle des terrains exploités qui sont tout en longueur et inadaptés à l'irrigation, facilitant ainsi l'exploitation agricole. Les parcelles indiquées ci-dessus ne seront plus boisées et n'auront donc plus vocation forestière.

- La mise en œuvre de boisements compensateurs, dont les parcelles feront par la suite l'objet d'une soumission au régime forestier. Les parcelles concernées sont les suivantes (plan en annexe) :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
YCHOUX	L	17p 94	Bidalon Bidalon	8 ha 06 a 89 ca
YCHOUX	L	32p 34p 35	Montendron Montendron Montendron	12 ha 05 a 27ca
YCHOUX	AI	56	Coton	6 ha 56 a 00 ca

Soit un total de	26 ha 68 a 16 ca
-------------------------	-----------------------------

Lesdites parcelles, attenantes à la forêt communale d'YCHOUX, susceptibles de gestion forestière, viennent compenser les parcelles faisant l'objet d'une distraction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu le courrier de Messieurs Ladislaw et en date du 17 septembre 2021 détaillant le projet ainsi que les parcelles qui passeraient en agricole et les boisements compensateurs,

Vu le projet de plan de restructuration du domaine communal de Lagnereau et Montendreau daté de septembre 2021,

CONSIDÉRANT la cohérence du projet porté par Monsieur MARGARITI Ladislaw et l'EARL Les Marga,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande la distraction et la soumission des parcelles communales comme exposées ci-dessus, ces opérations étant conditionnées par l'obtention de l'autorisation de défricher par Monsieur MARGARITI Ladislaw et l'EARL Les Marga,
- Charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions à l'Office National des Forêts, lui donne mandat à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les pièces nécessaires,
- Autorise Monsieur MARGARITI Ladislaw et l'EARL Les Marga à demander auprès des services compétents de l'Etat une autorisation de défricher et déposer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation,
- Autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur MARGARITI Ladislaw et l'EARL Les Marga de présenter au titre de boisements compensateurs les parcelles indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre au régime forestier dès que les boisements compensateurs seront effectués, les parcelles communales en question.

Cette délibération abroge et remplace celle du 27 janvier 2022.

Objet de la délibération n°20230220_4 :

Cession de bois de chauffage aux particuliers en forêt communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut décider de vendre les bois issus de la forêt communale à des particuliers, par l'intermédiaire de l'ONF. La revente de bois acquis est interdite.

Cette vente de bois de chauffage à des particuliers est appelée « cession ». les bénéficiaires appelés « cessionnaires » signent un contrat de vente et le paiement est effectué au comptant auprès du comptable local, avant d'exploiter les bois. Il appartient au Conseil Municipal en exercice de fixer le prix de cession du bois.

Le volume maximal pouvant être vendu à un particulier au cours d'une année civile est limité à 30 m³ par foyer. Le diamètre maximal des bois pouvant être prélevés en forêt communale est de 30 cm.

Toute coupe dangereuse est exclue de la vente. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liée à l'exploitation des produits désignés. Dans ces conditions, les élus et l'ONF sont en principe dégagés de toute responsabilité en cas d'accident.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Forestier,

- décide de vendre du bois de chauffage aux particuliers en forêt communale,
- fixe un prix forfaitaire de 10 € quel que soit l'essence et pour un volume de bois limité à 10 m³ par foyer par an,
- charge l'ONF de s'occuper de la cession et du suivi des coupes de bois,
- rappelle que les produits vendus sont destinés à usage strictement personnel et leur revente est interdite,
- dit que les recettes seront inscrites au budget forêt, à l'article 7022

Objet de la délibération n°20230220_5 :

Plan de Référence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour le plan de référence de la commune d'YCHOUX.

Ce plan de référence est la continuité du travail engagé sur la revitalisation du centre-ville. Il permet avec l'expertise d'un cabinet conseil d'imaginer l'évolution de la Commune en synergie avec l'intercommunalité permettant d'intégrer les problématiques foncières, de maîtriser l'urbanisme, de favoriser le développement économique, d'apaiser la circulation en préservant la nature et en respectant l'âme du village.

Le cabinet conseil devra prendre en compte :

- l'étude sur le lac des Forges,
- l'étude sur la révision du PLU,
- le diagnostic et le plan guide des étudiants en Master en Urbanisme de l'université de Bordeaux Montaigne,
- les comptes rendus des commissions municipales,
- l'étude de la Communauté de Communes sur les enjeux de la gare « Ychoux- Grands-lacs » multimodale en partenariat avec la Région de Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que le choix d'un cabinet conseil pour réaliser le plan de référence est le fruit de réunions de concertation entre élus pour maîtriser les enjeux de ce plan.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le cahier des charges du plan de référence, les demandes de subventions du département des Landes, de la banque des territoires, des fonds Européen Leader coordonnées selon le plan de finances ci- dessous.

Objet	Dépenses HT €	Financement	Recettes €
Réalisation du plan de référence par un cabinet	34 000	Département des Landes 20%	6 800
		Banques des territoires 20%	6 800
		Programme leader 20%	6 800
		Communauté de Communes des Grands Lacs	3 000
		Fonds propres	10 600

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet de la délibération n°20230220_6 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance-jeunesse pour la période du 22 février 2023 au 06 août 2023,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 33h30/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 22 février 2023 au 06 août 2023, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n°20230220_7 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,
- il sera chargé d'agent d'accompagnement de l'enfance, de l'animation lors des accueils de loisirs et de l'entretien du bâtiment scolaire,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Objet de la délibération n°20230220_8 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,
- il sera chargé des fonctions d'animateur durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Objet de la délibération n°20230220_9 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance, de l'animation lors des accueils de loisirs et de l'entretien des classes,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Objet de la délibération n°20230220_10 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de la confection des menus, la préparation des repas, la surveillance des enfants durant le repas,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Objet de la délibération n°20230220_11 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de la gestion administrative, de la planification du service et de l'accueil du public
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Objet de la délibération n°20230220_12 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratif et culture pour la période du 22 février 2023 au 31 août 2023,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint d'administratif, catégorie hiérarchique C pour la période du 22 février 2023 au 31 août 2023, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services administratif et culture,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : d'assistante de direction, d'aide comptable, RH et accueil en médiathèque
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Points divers

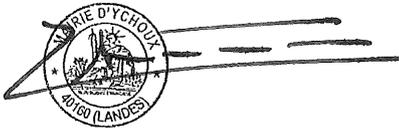
- Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie via l'Outil FACECO : fonds action extérieure des collectivités territoriales : Aide de 500 €,
- Dénomination voies Lotissement Lou Campot et Franck Lahary,
- Rappel réunion projet Boulodrome,
- Bilan année 2022 CNAS. Bilan positif de l'utilisation des prestations,
- Présentation du projet CME pour le vote du budget participatif citoyen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023 et signé par :

- Monsieur le Maire
- La secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

La Secrétaire,

Sandrine LABASTE